

## **Réaction des collectifs de précaires de l'ESR à la pétition « Moratoire sur l'application de la loi Sauvadet pour la recherche publique »**

Depuis quelques jours, une pétition demandant un moratoire sur la Loi Sauvadet circule sur différentes listes de diffusion (« Pétition Moratoire sur l'application de la loi Sauvadet pour la recherche publique »). Cette pétition, à l'initiative du « Comité de précaires de Paris - Centre des Cordeliers » a été présentée lors de l'AG nationale du 18 février 2013 à Paris. Elle a dépassé les 2000 signatures, mais à en croire le texte lui-même et les commentaires laissés par certains signataires, il est à craindre que ce texte soit basé sur une mauvaise compréhension de la loi et que de nombreuses personnes aient en plus mal interprété ce texte.

Nous, collectifs de précaires, souhaitons aujourd'hui préciser que nous n'avons jamais entendu parler de ce « Comité des Précaires de Paris » jusqu'à ce 18 Février. Nous travaillons pourtant tous ensemble depuis des mois et cette précision nous semble importante car nous ne voulons pas paraître divisés sur la question de la précarité dans l'ESR.

**Nous souhaitons également démontrer ici les dangers et l'absence de fondement de ce texte.**

### **(1) Ce texte témoigne tout d'abord d'une très mauvaise compréhension de la loi Sauvadet et d'une méconnaissance des lois françaises existantes.**

Il est dit dans leur texte " *Aujourd'hui, des milliers de précaires (...) sont menacés d'être mis à la rue (...) Parce que la loi Sauvadet de « résorption de la précarité dans la fonction publique » suppose que les personnes ayant déjà travaillé six ans en CDD soient embauchées en CDI*". Avant de proposer une solution aussi lourde de conséquences qu'un moratoire sur une loi, il est tout de même nécessaire de se tenir au courant des lois en vigueur. Cela fait presque trente ans, depuis la Loi Le Pors (1984, Article 3-4-II), que le contrat à durée déterminée d'un agent de la fonction publique doit être conclu à durée indéterminée au bout de six années de fonction. Donc ce n'est pas la loi Sauvadet qui impose cette limite de six ans mais une loi vieille de 30 ans.

La Loi Sauvadet propose la transformation du CDD en CDI des agents ayant effectué 6 ans de CDD sur les 8 dernières années au 13 mars 2012 sur un même poste, ou la titularisation sur concours réservé de ceux ayant effectué 4 ans de CDD sur les 6 dernières années (dont 2 ans avant mars 2011). Elle propose donc de stabiliser la situation d'agents éligibles à un temps donné seulement, pour résorber une partie de la précarité dans la fonction publique, car trop de personnes sont employées en CDD sur des fonctions pérennes (et nous ne parlons pas ici de postdoctorants).

Point où la Loi Sauvadet est critiquable, mais qui semble échapper aux rédacteurs de cette pétition, c'est qu'au lieu de créer les emplois nécessaires à la titularisation de ces agents elle se contente de créer des modalités particulières de recrutement, mais sans prévoir les budgets supplémentaires nécessaires. Des problèmes se posent donc dans son application et les organismes de recherche et les universités refusent de l'appliquer.

Ce qui est effectivement dénonçable, c'est que, depuis plus d'un an, les organismes de recherche refusent systématiquement tous les renouvellements de CDD d'agents ayant 3 à 6 ans d'ancienneté dans l'ESR (parfois moins), afin de se prémunir du risque d'avoir à transformer ces CDD en contrats pérennes. Pourtant, la loi Sauvadet étant rétroactive (les agents CDIables ou titularisables le sont déjà et les agents actuellement non éligibles ne le deviendraient pas même s'ils acquerraient de l'ancienneté) et la disposition de la loi Le Pors sur

le CDD dans la fonction publique d'Etat étant toujours en vigueur et autorisant 3 ans de CDD renouvelable une fois, ces circulaires n'ont aucune raison d'être.

La politique des établissements est donc bien une réaction disproportionnée : en limitant les CDD sur contrats de recherche à 2 à 4 ans selon les EPST et en les radiant à l'approche de la date fatidique, les Directions Générales des EPST empêchent les contractuels de se présenter aux concours internes de promotion sur place et les condamnent au chômage, à l'exil ou à la reconversion forcée. Pourtant, ces agents sont qualifiés, compétents et possèdent un financement. Ces non-reconductions de contrat, qui ont débuté il y a plus d'un an, s'accroissent actuellement et vont à terme concerner l'ensemble des 50 000 précaires travaillant dans l'ESR si aucune mesure n'est prise.

**C'est donc le retrait immédiat de ces circulaires qu'il faut exiger des Directions Générales des EPST.**

**Mais demander un moratoire sur la Loi Sauvadet, c'est se tromper de cible. S'opposer à l'application de la loi Sauvadet, c'est refuser que la situation des 10000 personnes travaillant en CDD sur fonctions pérennes et estimées éligibles à la titularisation sur concours réservés soit stabilisée (sans compter les éligibles hors ESR). Exiger un moratoire sur le non renouvellement des CDD dans une pétition intitulée « Moratoire sur l'application de la loi Sauvadet » c'est, encore une fois, confondre la loi et les directives des EPST.**

**(2) Les revendications de cette pétition sont très postdoc-centrées et visent à entretenir la précarité dans l'ESR**

Il ne faut pas oublier que la majorité des 50 000 précaires de l'ESR n'est pas constituée de postdocs mais d'agents administratifs, d'agents d'entretien, de bibliothécaires, de techniciens, etc. Déjà que nous ne sommes pas pour le cumul de CDD pour les postdoctorants (Cf phrase "*les CDD dans la recherche constituent l'unique moyen de se former et de se qualifier en vue de postuler dans les meilleures conditions aux concours de recrutement*"), le cumul des CDD pour ces personnes là est parfaitement intolérable.

Nous rappelons ici que **seul un plan pluriannuel massif de création de postes pour toutes les catégories de personnels (chercheurs, enseignant-chercheurs, BIATSS, ITA) dans les EPST et les universités peut permettre de résorber la précarité.**

Dire que cette revendication est utopique en temps de crise est un faux argument car les moyens financiers existent et c'est une question de choix politique : une partie de ces postes serait neutre financièrement car elle se substituerait à des CDD existants, et une partie du budget du Ministère (ANR, Grand Emprunt, Crédit Impôt Recherche...) doit être réorienté vers le fonctionnement et la masse salariale de l'ESR.

Voici un lien vers une page de SLR qui présente notre point de vue, nos revendications et la note que nous avons rédigée pour JY Le Déaut ("note de synthèse", en haut à droite).

<http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?article3864>

Et la pétition « 'Appel des 50 000 »: <http://www.precarite-esr.org/AppelDes50000/>

**Collectif Aquitain des Contractuels de la Recherche - Collectif contre la précarité Pouchet/CNRS - Collectif des Jeunes Chercheurs des Alpes Maritimes - Collectif de précaires de l'INRA de Versailles - Collectif de précaires du CNRS de Gif-sur-Yvette – Collectif Sortir de la précarité EHESS –**